LES PARTENAIRES

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne est un organisme départemental indépendant chargé de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère. À travers ses actions : conseils aux collectivités et aux particuliers, coordination de journées thématiques pour les élus, les techniciens de collectivités, les professionnels de la construction et du cadre de vie, accompagnement et sensibilisation des enseignants, organisation de manifestations à destination du grand public (expositions, conférences, journée du patrimoine, etc.) le CAUE remplit une mission de service public.

Le Conseil général de Lot-et-Garonne, à travers l'action du Service du Patrimoine Culturel, œuvre en faveur de la conservation et de la restauration du patrimoine qu'il soit mobilier ou immobilier, public ou privé, protégé ou non protégé. Un régime d'intervention particulier en faveur du patrimoine bâti de pays permet d'accompagner techniquement (avec le soutien du CAUE 47) et financièrement les porteurs de projets publics et privés. Ainsi depuis plus de 20 ans, près de 400 projets de restauration de patrimoine non protégé - ou de pays - ont été soutenus par le Département.

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant, à but non lucratif, créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Sa principale mission est de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité et le patrimoine naturel, et contribuer ainsi à la protection de nos paysages. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire dans le cadre de l'instruction des labels (fiscaux et non fiscaux), et vivement souhaité pour l'instruction des dossiers publics/associatifs. Dans tous les cas, cet avis reste obligatoire dans le cadre de travaux de destruction, reconstruction, remise en état des parties disparues au cours du temps.

CONTACTS

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne Délégation départementale de la Fondation du Patrimoine Tél.: 05 53 48 46 72

> Courriel: secretariat@caue47.com Sites: www.caue47.com - www.fondation-patrimoine.com

Conseil général de Lot-et-Garonne / Service du Patrimoine Culturel Tél.: 05 53 69 40 39 Courriel: jbpozzer@cg47.fr

Site: www.lot-et-garonne.fr



CIRCUIT DÉCOUVERTE PATRIMOINE DE PAYS LOT-ET-GARONNAIS **SAMEDI 19 JUIN 2010**

SITE N°2 : RESTAURATION D'UN LAVOIR COMMUNAL À ANDIRAN







NATURE DU PROJET : Restauration du lavoir communal du XIXème siècle, situé en contre-bas du village d'Andiran à l'extérieur de l'ancien mur d'enceinte.

PORTEUR DE PROJET : Propriétaire public (commune d'Andiran)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTI : Lavoir avec bassin rectangulaire adossé à une fontaine en pierre. Le lavoir est abrité par une toiture à quatre pans sur plan carré, couverte en tuiles mécaniques «de Marseille».

NATURE DES TRAVAUX RÉALISÉS / CORPS DE MÉTIERS :

- réfection partielle de la charpente et remplacement de la couverture en tuiles mécaniques (par des tuiles de même modèle), réfection des arêtiers, pose d'un épi de faîtage, etc.
- restauration des maçonneries du lavoir et de la citerne : nettoyage des murs, purge des enduits au ciment et application d'enduits à la chaux naturelle
- récollement des eaux pluviales de toiture et de ruissellement : mise en place de gouttières et de tuyaux de descente en zinc, création d'un réseau enterré avec grille avaloir.

Les travaux ont été effectués par des entreprises artisanales de :

- maçonnerie
- · charpente et couverture
- peinture (traitement des bois)
- zinguerie

DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX: 2008

AIDES FINANCIÈRES : Cette restauration a bénéficié d'une aide financière du Conseil général au titre du régime d'aide en faveur du Patrimoine Non Protégé (PNP).

EN SAVOIR PLUS : Témoins d'une société rurale disparue, les lavoirs étaient un lieu de convivialité où se rencontraient les femmes du village. Apparus au XVIIIème siècle, ils se sont généralisés tout au long du XIXème siècle attestant de la prise de conscience de l'importance de la salubrité publique et de l'hygiène individuelle. La réalisation d'un lavoir relevait de l'initiative communale contrôlée par l'administration départementale.

Dans sa forme la plus modeste, le lavoir est un emplacement à ciel ouvert au bord d'un point d'eau, bordé ou non d'un simple trottoir dallé, longé par un plan incliné. Les modèles les plus répandus sont couverts et peuvent revêtir plusieurs formes (en longueur, rectangulaires, en U, circulaires, etc.)

Établi à partir du texte paru dans le livre : Patrimoine rural, reflet des territoires de A. Châtelain, édition du rempart, 1998, pages 39 à 49.

Avant travaux



Après travaux









